

3B. RÉGLEMENT GRAPHIQUE N°1

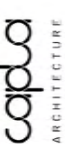
Version pour arrêt, Plan 1

SAANE-SAINT-JUST

Echelle : 1/6000

pièce n° 1 2 3 4 5
C.O.

DOCUMENT DE TRAVAIL -
VERSION POUR ARRÊT -
MAI 2025



1. HABILLAGE

- Limite parcellaire
- Bâti

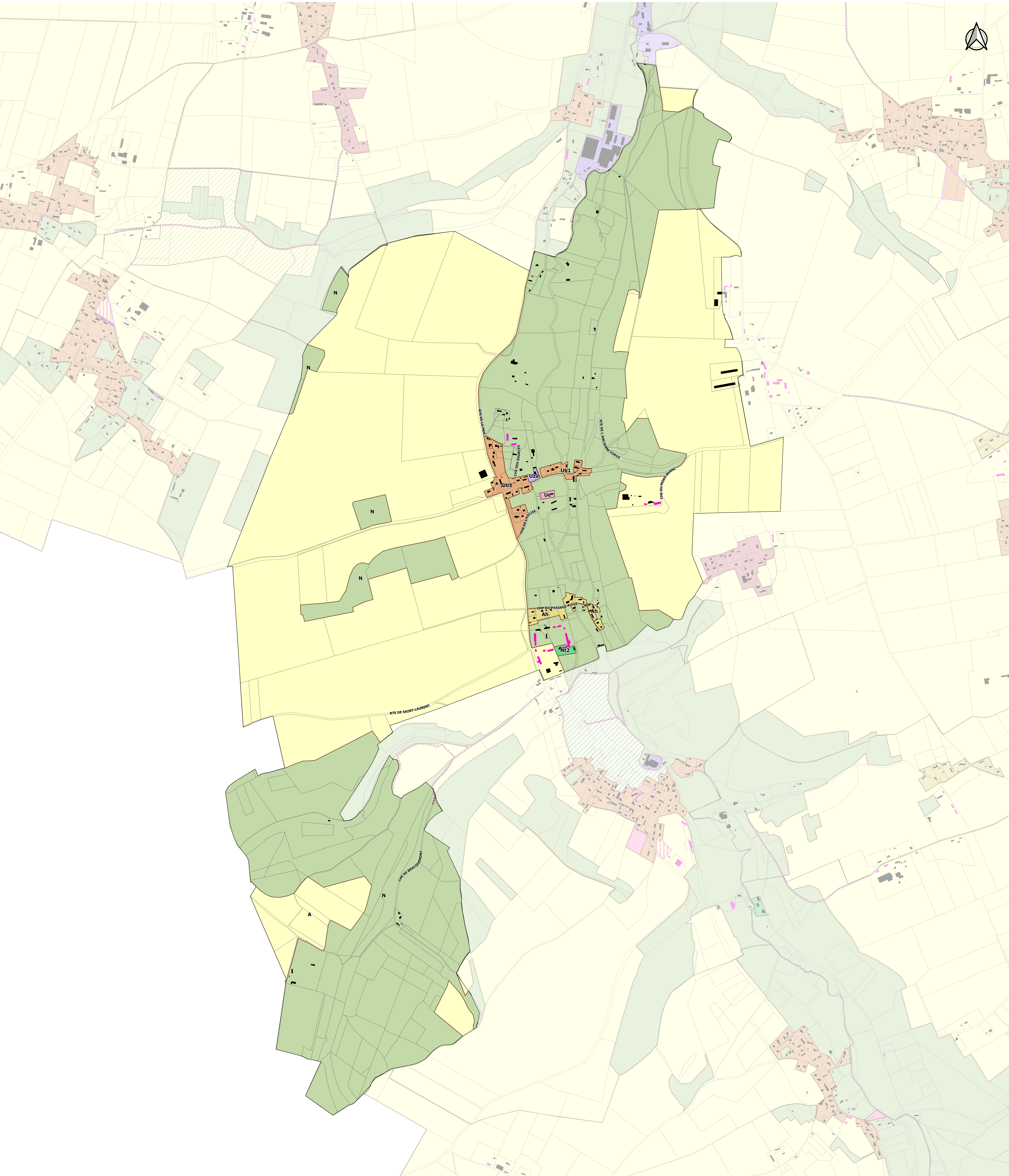
2. ZONAGE

- Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uza : zone urbaine à vocation d'activités artisanales

- A : zone agricole
- Ah : hameau constitué en zone agricole et autorisant les constructions nouvelles sous conditions
- N : zone naturelle
- Nt2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- *** Rues et sentiers piétonniers / cyclables à préserver (L.151-38 CU)
- Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)



1. HABILLAGE

- Limite de zone
- Limite parcellaire
- Bâti

Elément du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Eléments du patrimoine bâti (L.151-19 CU)

Mare (L.151-23 CU)

Zones humides (L.121-23 et R.121-4, 5° CU)

2. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Eléments du patrimoine naturel à préserver (L.151-23 CU)

Zone couverte par le Plan de Prévention du Risque d'inondation de la vallée de la Saône et de la Vienne (PPRI)

3. AUTRES INFORMATIONS

